

La présidente

Référence : DIT/23-018

A2023-DGST-01070
Recu le 20/02/2023

Monsieur Patrick Ollier
Ancien ministre
Président de la Métropole du Grand Paris
Maire de Rueil-Malmaison
Hôtel de Ville
13 BP 92501
92500 Rueil-Malmaison

Paris, le 14 FEV. 2023

Objet : Raccordement à la fibre des locaux neufs

Monsieur le Ministre,

Votre courrier relatif aux difficultés que vous rencontrez quant au déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune de Rueil-Malmaison m'est bien parvenu. C'est avec intérêt que j'en ai pris connaissance.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, votre commune est située en zone dite très dense, classification réglementaire qui conditionne les leviers juridiques dont dispose l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse pour le contrôle des déploiements des réseaux de fibre optique.

Dans un contexte où les opérateurs ont toujours fait part de leur souhait de déployer largement la fibre optique dans les zones très denses, le cadre réglementaire de l'Arcep précisant les modalités de l'accès aux lignes FttH^[1] a considéré qu'il était économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres réseaux à proximité des logements situés dans ces zones de forte densité.

Ainsi, alors que l'Autorité a soumis en 2020 à consultation publique^[2] la possibilité d'introduire une obligation de complétude en zones très denses, les opérateurs ont réaffirmé leur volonté initiale de déploiement sur ces zones. Il apparaît maintenant indispensable qu'ils réalisent cette ambition, dans un contexte où les réseaux en fibre optique ont vocation à devenir l'infrastructure d'accès fixe de référence, pour les prochaines décennies.

Les inquiétudes soulevées quant à la capacité des opérateurs à raccorder l'ensemble des zones très denses n'est malheureusement pas nouvelle. Elle a fait l'objet de plusieurs signalements auprès de mes équipes et nous suivons de près l'évolution de la situation. Si le volume global des déploiements se maintient à un niveau élevé au niveau national, avec 1,1 million de nouvelles lignes FttH au cours du troisième trimestre 2022, lui-ci est essentiellement porté par les zones moins denses d'initiative publique. Le rythme insuffisant constaté lors des derniers trimestres dans les zones très denses perdure ; la production de nouvelles lignes a baissé de presque moitié par rapport à la même période

^[1] Cf. notamment décisions n°2009-1106 de l'Arcep en date du 22 décembre 2009 ; n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 et 2020-1432 en date du 8 décembre 2020.

de l'année dernière. A la fin du troisième trimestre 2022, environ 90% des locaux de la zone très dense étaient raccordables au réseau FttH.

Le déploiement devra en tout état de cause être finalisé dans la perspective de la mise en œuvre du plan décidé par Orange de fermeture de son réseau cuivre. L'Arcep a en effet conditionné cette possibilité de fermeture, dans ses décisions d'analyse de marché adoptées le 15 décembre 2020 à la présence du réseau FttH et la disponibilité des services de gros et de détail nécessaires pour tous les locaux qui disposent du cuivre.

Je peux vous assurer que l'Arcep suit ce sujet avec attention – surtout dans ce contexte de fermeture du réseau cuivre.

Bien évidemment, je reste, ainsi que les équipes de l'Arcep, à votre disposition pour échanger quant à l'évolution de la situation sur votre territoire.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laure de La Raudière